

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Trois mois avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de renforcer le contrôle du Parlement sur l'application des lois, mission qui lui est d'ailleurs très formellement reconnue par l'article 24 de la Constitution, selon lequel « le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques ». Cette disposition constitutionnelle a été révisée et complétée en 2008, selon les indications du Comité dit Vedel de 1993 (car seule la mission des organes exécutifs était prévue par le texte constitutionnel, ce qui était une « anomalie »), mais ses effets laissent à désirer.